

Conférence nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion – *Atelier « Familles vulnérables, enfance et réussite éducative »*

Synthèse du rapport

Les enfants de France paient un lourd tribut à la crise. Le nombre d'enfants en situation de pauvreté a augmenté de 350 000 entre 2008 et 2010 et la pauvreté monétaire touche aujourd'hui près de **2,7 millions d'enfants, soit un enfant sur cinq. Un pauvre sur trois en France est un enfant.** C'est le niveau le plus élevé jamais atteint depuis 1996. En l'espace de quelques années, la pauvreté a changé de visage : alors qu'au début des années 2000, les personnes en centre d'hébergement étaient presque exclusivement des personnes isolées, ce sont aujourd'hui en majorité des familles avec enfants.

La pauvreté des enfants d'aujourd'hui est l'exclusion de demain, elle affaiblit la France. La pauvreté des enfants compromet par de multiples canaux leur réussite future : impossibilité de travailler dans un logement surpeuplé ou insalubre, difficultés dans leur parcours et leur orientation scolaire, problèmes de santé non dépistés ou non soignés, risques de placement, etc. Notre pays ne peut se permettre de laisser perdre une si grande part de son capital humain sans handicaper gravement sa compétitivité.

Nos politiques publiques sont développées et réduisent de moitié la pauvreté des enfants, par le jeu des mécanismes de redistribution. Cependant, **les enfants de familles pauvres n'accèdent pas ou de manière insatisfaisante à nombre de services publics.** Moins de 10 % des enfants de 0 à 3 ans des 20 % de familles les plus pauvres bénéficient d'une solution d'accueil. Selon les enquêtes Pisa de l'OCDE, la France est le pays où le poids des origines sociales dans la réussite scolaire est le plus fort. Les inégalités sociales de santé sont fortes et croissantes, et la France n'est plus aujourd'hui que le vingtième sur trente pays européens pour la mortalité infantile. Malgré des moyens conséquents, nos politiques publiques ne parviennent pas à donner les mêmes chances de réussite aux enfants des familles vulnérables. Elles interviennent de manière trop tardive et éclatée. La France n'a pas de politique cohérente de l'enfance mais une série de politiques sectorielles (PMI, ASE, périnatalité, parentalité, etc) abordant chacune l'enfant sous un angle particulier, ce que lui reproche régulièrement le comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

Trois principes doivent guider la refondation de nos politiques : **agir tôt**, parce que les inégalités se creusent dès la petite enfance et que les prises en charge les plus tardives sont aussi les plus inefficaces et les plus coûteuses ; **agir de manière forte et globale**, des interventions sociales trop légères ou ne pouvant s'appuyer sur un réseau de professionnels étant peu efficaces ; **agir avec les parents et les enfants**, parce que l'on ne fait pas le bien de l'enfant en faisant abstraction de ses parents et parce que le point de vue de l'enfant doit toujours être entendu, en fonction de son discernement.

Face à la gravité de la situation, le groupe de travail appelle le gouvernement à mettre en place une politique nationale pour l'enfance. Il s'agit d'arrêter un certain nombre de priorités stratégiques, définies au niveau national et mises en œuvre dans le cadre de projets de territoire construits par l'ensemble des acteurs locaux des politiques publiques, avec l'implication des personnes en situation de pauvreté. C'est une manière de faire nouvelle qui doit être inventée, respectant les prérogatives de chacun dans une République décentralisée mais qui mobilise les efforts de tous dans la même direction. Cette mise en cohérence est une condition de la réussite face à l'ascension de la pauvreté des enfants.

Le rapport contient l'ensemble des propositions, regroupées en dix orientations. La présente synthèse met en exergue certaines décisions qui apparaissent particulièrement structurantes.

La priorité à la petite enfance : l'accueil de la petite enfance, lorsqu'il est de qualité, a des vertus avérées pour le développement et la réussite des enfants et l'accès à l'emploi des parents. Il est proposé d'amener la proportion d'enfants accueillis en collectif (crèches) de 15 % à 25 % d'ici 2022. Les schémas de développement de l'accueil du jeune enfant doivent être rendus obligatoires et opposables et des plans de rattrapage mis en place dans les territoires n'atteignant pas les 25 %. Une garantie d'accès doit être mise en place pour les enfants de familles pauvres, déconnectée de la situation professionnelle des parents. Cet effort particulier sur l'accueil collectif doit être complété par une meilleure solvabilisation des familles pauvres pour l'accès à des assistantes maternelles et par une relance de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, dans des conditions adaptées.

Promouvoir une offre d'accompagnement des familles visible, accessible et non stigmatisante, notamment en labellisant les actions d'accompagnement, créant un portail grand public ainsi qu'un numéro vert national destiné aux parents. Egalement en privilégiant les lieux que les parents sont habitués à fréquenter et en poursuivant le développement des lieux enfants-parents ;

Le lancement d'un plan national de santé de l'enfant et de l'adolescent : centré sur la réduction des inégalités sociales de santé et la prévention, ce plan comporterait notamment un rapprochement des services de PMI et de santé scolaire, une systématisation des démarches proactives vers les parents en difficulté durant la grossesse et après la naissance, le développement pour les enfants de modes de rémunération alternatifs ou complémentaires à la tarification à l'acte pour inclure des temps de prévention, la prise en charge gratuite des soins dentaires et optiques pour les enfants en situation de pauvreté et un développement des équipes mobiles de pédopsychiatrie.

Le développement des alternatives au placement : le placement, parfois nécessaire, est toujours une déchirure pour les personnes concernées. Il est d'un coût particulièrement élevé pour la collectivité et pourrait dans bien des cas être évité par une intervention précoce et forte de soutien aux familles. Les alternatives créées par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance sont aujourd'hui peu utilisées. La définition des projets territoriaux pour l'enfance doit être le moyen de diffuser les meilleures pratiques de certains départements dans le développement des alternatives au placement.

La construction d'une alliance pour la réussite éducative entre professionnels, parents et enfants : l'école doit être accueillante aux parents en situation de vulnérabilité. Un « espace parents », support d'une animation, permettant à des groupes de parents de

fonctionner, doit être mis en place dans chaque établissement. L'occasion de la reconstruction d'une formation des enseignants doit être saisie pour y développer les pédagogies de la coopération et l'apprentissage de la diversité des réalités sociales des enfants. Chaque élève doit pouvoir construire un projet positif d'orientation, notamment grâce à un engagement des entreprises à accueillir les stages de découverte en classe de 3^e, qui reposent aujourd'hui sur le réseau familial et contribuent ainsi à la reproduction des inégalités. Le droit à la restauration scolaire pour tous les enfants doit être inconditionnel.

L'instauration d'une politique de la jeunesse fragilisée : les jeunes de 16 à 25 ans sont un angle mort de nos politiques sociales alors qu'ils sont la classe d'âge la plus touchée par la pauvreté. Les jeunes de 18 ans sortis de l'aide sociale à l'enfance sans appui familial et sans qualification cumulent différents handicaps en vue de leur insertion alors que les contrats jeunes majeurs tendent à diminuer. Il est proposé de bâtir un dispositif spécifique pour les jeunes les plus fragilisés de 16 à 25 ans impliquant l'ensemble des partenaires au plan local (conseil général, Etat, mission locale, etc), qui pourrait prendre la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP) au niveau de chaque département. Il se concrétiserait pour chaque jeune par la signature d'un contrat d'une durée de 3 ans prenant en compte tous les aspects de l'accompagnement du jeune dans la réalisation de son projet de vie (définition du projet, formation et accompagnement dans l'emploi, logement, santé, accès aux droits).

Le renouvellement des pratiques de l'intervention sociale en développant le travail en réseau pluridisciplinaire, en allant vers les familles et en travaillant en alliance avec elles.

Enfin, face à l'augmentation sans précédent de la pauvreté des enfants, le groupe a estimé indispensable de demander au Gouvernement que soit lancée une réflexion sur de nouvelles formes de redistribution afin de **créer un choc anti-pauvreté et faire sortir un maximum d'enfants de la pauvreté**. Une première piste, sujette à débats récurrents, consiste en la **transformation du quotient familial en un crédit d'impôt universel égal pour toutes les familles, sans augmenter la dépense publique**. L'Union nationale des associations familiales s'est désolidarisée de cette piste. Néanmoins, le groupe, a estimé qu'il était indispensable d'expertiser cette mesure **ou toute mesure alternative issue d'une réforme globale de la politique fiscale et de la politique sociale** en vue de protéger un maximum d'enfants de la crise.